

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Prestations de dératisation des réseaux et ouvrages
d'assainissement territoriaux, des voies, berges et bâtiments
territoriaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois - EPT 2530
Titulaire : KOSMOS SOLUTIONS ANTI NUISIBLES

2026 – D – n° 33

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 29 janvier 2026,

CONSIDERANT que le marché relatif aux prestations de dératisation des réseaux et ouvrages d'assainissement territoriaux, des voies, berges et bâtiments territoriaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société KOSMOS SOLUTIONS ANTI NUISIBLES sise 127 rue Amelot à PARIS (75011),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 300.000 € HT relatif aux prestations de dératisation des réseaux et ouvrages d'assainissement territoriaux, des voies, berges et bâtiments territoriaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Article 2 : Le marché débutera à compter du 19 juin 2026 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 11 FEV. 2026



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du 11/02/2026

En application des articles 111 et 112 du Code de la commande publique

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

11 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
N° 057941-20260211-D2026-33-AR
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception en préfecture : 11/02/2026